



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

MRC de Portneuf

Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-21 VISANT LA CITATION DU MOULIN LAVALLÉE COMME BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Christine-d'Auvergne reconnaît la valeur patrimoniale du moulin Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble possède un intérêt patrimonial lié à ses valeurs architecturales et historiques;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de citation permet de reconnaître et de préserver le caractère de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et d'intérêt d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la possibilité à tout intéressé de se faire entendre au sujet du projet de citation a été affiché le 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a transmis de commentaire à l'égard du projet de citation du Moulin Lavallée;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'analyse du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité, recommandent l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cet avis spécifiait la désignation du bien cité et les motifs invoqués pour la citation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: CITATION

Le moulin Lavallée de Sainte-Christine-d'Auvergne, sise au cadastre 4 908 071, (le moulin n'a pas d'adresse postale qui lui est propre) soit cité à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et sont ci-après nommés dans le présent règlement « l'immeuble cité ».

Article 3: MOTIFS DE LA CITATION

Le Conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du moulin Lavallée. L'intérêt patrimonial du moulin est lié à ses valeurs historique, scientifique et sa valeur d'usage. Il se démarque également par son état d'authenticité.

Article 4: DESCRIPTION ARCHITECTURALES ET NOTES HISTORIQUES
SOMMAIRES

L'histoire du moulin Lavallée remonte au milieu du XIX^e siècle. En 1842, un premier moulin à scie est construit dans le secteur, sur la rivière Sainte-Anne, par George Carleton Hale. Après quelques décennies d'opération, ce dernier est converti en moulin à papier en 1871 par la famille Gorry. Le secteur à l'étude se retrouve alors dépourvu de moulin à scie, tout en étant isolé, rendant difficile l'accès au bois issu d'autres scieries, ce qui complique la construction de maisons ou de bâtiments secondaires. Une nouvelle scierie, qui deviendra plus tard le moulin Lavallée, est implantée par la famille Matthews et viendra répondre à ce besoin au courant des années 1870. Le moulin construit par Georges Carleton Hale a été détruit en 1894, aurait servi à scier le bois servant à la construction de l'église en 1895.

L'établissement de ces deux moulins est lié au développement du territoire actuel de Sainte-Christine-d'Auvergne, à une époque où les colons progressent vers le nord, se rapprochant de la rivière Sainte-Anne. La construction du moulin Matthews ou Lavallée est typique d'une époque d'effervescence autour de la transformation du bois et qui a marqué l'architecture vernaculaire en facilitant l'accès au bois scié.

Le moulin Lavallée change de propriétaires à plusieurs reprises à partir de la fin du XIX^e siècle, plusieurs grandes compagnies l'ayant opérées jusqu'à sa vente à la famille Lavallée en 1970.

Le moulin repose sur une structure de pilotis de bois facilitant sa mise en marche par force hydraulique. L'ensemble est coiffé d'une toiture métallique. Quelques ouvertures simples ponctuent le bâtiment principal et ses annexes.

Article 5: EFFETS DE LA CITATION

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné. La protection associée à la citation s'applique à l'enveloppe extérieure et intérieure de l'immeuble, dans l'objectif premier de le conserver dans un bon état et d'en préserver les éléments les plus importants :

- La structure de la fondation sur pilotis de bois;
- Le revêtement des murs extérieurs en bois;
- La machinerie qui doit être conservée en bon état.

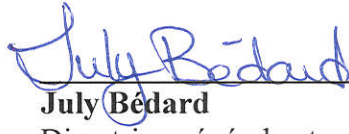
Les travaux apportés au Moulin Lavallée ne pourront avoir pour effet d'en altérer ces principaux éléments, qui participent à sa valeur patrimoniale. Les travaux devront favoriser la bonne conservation du bâtiment en maintenant ou en remettant en état ces éléments. Ainsi, les conditions d'acceptation d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément au règlement de citation peuvent viser la forme et le gabarit du bâtiment, la structure sur pilotis, les matériaux de revêtement, de même que tout autre élément jugé pertinent par le comité consultatif d'urbanisme.

Article 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 14^e jour du mois de juin 2021.



Raymond Francoeur
Maire



July Bédard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 mars 2021
Présentation du règlement :	8 mars 2021
Adoption du règlement :	14 juin 2021
Avis public d'adoption :	22 juin 2021
Entrée en vigueur :	22 juin 2021

